Arrêté temporaire n°26-AT-0377
Portant réglementation de la circulation

AVENUE ALEXANDER FLEMING (D6)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/10/2026 émise par ERT TECHNOLOGIES demeurant ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES représentée par Monsieur Fabien CORDEIRO COSTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble aérien et souterrain pour le raccordement de la fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 02/12/2026 AVENUE ALEXANDER FLEMING (D6),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 02/12/2026, la circulation est alternée manuellement par piquets K10 sur les deux sens de circulation, AVENUE ALEXANDER FLEMING.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 30 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

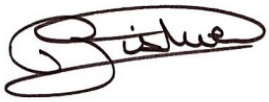

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *ERT TECHNOLOGIES*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.